
LA RELANCE ÉCONOMIQUE PAR L'ACCÈS AU DROIT

Le Barreau de Paris
au soutien des TPE/PME
en difficulté



AVOCATS
BARREAU
• PARIS

CARPA de Paris

Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats

LA RELANCE ÉCONOMIQUE PAR L'ACCÈS AU DROIT

Le Barreau de Paris
au soutien des TPE/PME
en difficulté



Rapport d'activité plan TPME – année 2021

- 1 – Présentation du plan de relance TPE PME par l'accès au droit
 - Le contexte sanitaire, les missions du plan, ses élus, son équipe
- 2- Les permanences de consultations gratuites
 - Permanences en mairie
 - Permanences partenaires
- 3 – Les journées rencontre
- 4 – Les ateliers collectifs
- 5- Nous rejoindre

Le contexte social

En 2019, 464 000 Franciliens sont employés dans une TPE, 388 000 dans l'Economie Sociale et Solidaire¹. A eux seuls, ces secteurs d'activité pèsent pour près d'un tiers de l'emploi en Ile-de-France.

Sur le plan national, le premier confinement aura eu un impact négatif de plus de 20% sur le chiffre d'affaires des TPE², détruisant près de 180 000 emplois³ sur la seule région Ile-de-France.

Face à cette crise sanitaire inédite, ces entreprises peinent à trouver des solutions. Si les aides existent, l'opacité du système d'éligibilité et la complexité de certains dispositifs juridiques font naître un sentiment d'impuissance face à la situation.

Pour rappel :

▪ Chronologie des mesures liées à la crises sanitaire

- 15 mars 2020 : fermeture des lieux publics non indispensables
- 17 mars au 11 mai 2020 : premier confinement national
- 11 mai au 22 juin 2020 : déconfinement en 3 phases
- 17 octobre : Entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire le 17/10/2020 à minuit : Couvre-feu de 21h à 6h00 dans 8 grandes métropoles Françaises, dont l'IDF
- 29 octobre au 15 décembre : deuxième confinement national : fermeture des commerces non essentiels
- 15 décembre 2020 au 18 janvier 2021 : couvre-feu de 20h à 6h
- 18 janvier au 20 mars 2021 : couvre-feu de 18h à 6h, mesures de confinement dans certains départements
- 20 mars au 3 mai 2021 : 3ème confinement national
- 3 mai au 30 juin 2021 : déconfinement en 4 phases
- 9 août 2021 : imposition du passe sanitaire
- 10 décembre 2021 : fermeture des discothèques
- 31 décembre 2021 : retour au télétravail, jauges pour les événements en extérieur et en intérieur

▪ Aides d'état pour les entreprises

Chômage partiel

Du 17 mars au 1er juin 2020 : prise en charge à 100% par l'état de l'indemnité d'activité partielle
Depuis Juin 2020 : 10% à la charge des entreprises à l'exception des secteurs faisant l'objet de restrictions législatives ou réglementaires particulières en raison de la crise sanitaire.

Mars 2020 : Concerne les entreprises de toute taille, quelle que soit la forme juridique, à l'exception des SCI et société de financement

Aides au paiement des cotisations et contributions sociales : septembre 2020 à août 2021

¹ Observatoire régional de l'ESS – CRESS IDF & site de l'INSEE

² Baromètre 2020 des experts-comptables

³ Note de conjoncture régionale de l'INSEE



1 – PRESENTATION DU PLAN DE RELANCE TPE PME PAR L'ACCES AU DROIT : CONTEXTE SOCIAL, LES MISSIONS DU PLAN, SES ELUS, SON EQUIPE

Aide au paiement équivalent à 15% de la masse salariale pour les derniers mois

Maintien des dispositifs d'exonération des charges patronales

Aide au paiement de 20% de la masse salariales pour les entreprises fermées en début de mois

Fonds de solidarité : septembre 2020 à Octobre 2021

Etablissements ayant fait l'objet d'une interdiction du public ininterrompue au 1^{er} avril 2021, puis du 1^{er} mai au 31 mai 2021

Perte de chiffre d'affaire d'au moins 20%

Aide mensuelle égale au total de la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 10 000 euros

20% du chiffre d'affaire en référence

Mise en place du plan de relance des TPME par l'accès au droit

Ses missions

Dans ce contexte, la CARPA et l'Ordre des avocats de Paris ont souhaité prendre part à la relance économique en mettant en œuvre un plan de relance dédié aux TPE PME, et venant ainsi renforcer les actions du Barreau de Paris en faveur de l'accès au droit et à la justice.

Ce plan a deux objectifs :

- Apporter gratuitement aux entreprises en grande difficulté un soutien tant en termes de réponses juridiques aux difficultés rencontrées qu'en terme d'apport de solutions de relance.
- Permettre aux avocats également affectés par la crise d'assurer diverses missions rémunérées par la CARPA.

Inauguré le 15 Octobre 2020 par le Bâtonnier Olivier Cousi et le Ministre Alain Griset délégué aux TPE PME, lors d'une journée rencontre articulée autour de tables rondes, conférences et de consultations, le projet a poursuivi son développement pour mobiliser 29 partenaires en 2021.

Pour les entrepreneurs, traditionnellement peu habitués à faire appel à l'avocat – 63% déclarent se tourner en premier lieu vers leur expert-comptable⁴ la crise a été l'occasion de modifier l'image de l'avocat trop souvent associée quasi exclusivement à celle du contentieux pour lui redonner sa place de conseil en amont et tout au long de la vie de l'entreprise

« Dans le dédale des nombreuses aides et mesures mises en place par le gouvernement et les collectivités publiques, l'avocat intervient pour conseiller et orienter les dirigeants et leurs entreprises sur la pertinence et le choix de ces dispositifs. »

C'est ainsi que, par son expérience, l'avocat peut informer les entreprises sur les mesures existantes, telles que le chômage partiel, les mécanismes d'aides financières aux entreprises proposés par l'Etat et les collectivités territoriales. » (F.Lauthier et X.Picard, avocats inscrits sur le plan TPME).

⁴ Enquête CPME sur la situation des TPME après 1 an de crise sanitaire



1 – PRESENTATION DU PLAN DE RELANCE TPE PME PAR L'ACCES AU DROIT : CONTEXTE SOCIAL, LES MISSIONS DU PLAN, SES ELUS, SON EQUIPE

Son équipe

Elus ayant participé au plan de relance

Olivier Cousi – Bâtonnier de Paris

Emilie Chandler – Membre du Conseil de l'Ordre référente du plan de relance

Basile Ader – ancien Vice-Bâtonnier

Thomas Charat – Membre du Conseil de l'Ordre

Barthélémy Lemiale – Membre du Conseil de l'Ordre

L'équipe du plan de relance

Jean-Charles Krebs – Secrétaire générale de la CARPA

Anne-Marie Berger Lagrave – Directrice du pôle accès au droit et à la justice

Aurélia Huot – Directrice adjointe du pôle accès au droit et à la justice

Tomas Graff – Chargé de mission plan de relance TPE PME

Carole Maudière – Secrétaire juridique



2 - LES PERMANENCES DE CONSULTATIONS GRATUITES

Dans la continuité de l'objectif du pôle accès au droit et à la justice de se rapprocher des publics en difficultés, la première action du plan de relance a été de mettre en place des permanences de consultations gratuites, financées par la CARPA, à destination des petites et moyennes entreprises qui n'avaient pas les moyens financiers de se tourner vers des cabinets d'avocats. Elles ont été mises en place au sein des structures partenaires, telles que les mairies d'arrondissement, les points d'accès au droit, mais également dans des structures partenaires accompagnant des entreprises ou des créateurs d'entreprise.

Ces permanences ont pris diverses formes en fonction des besoins des partenaires contactés. Elles se déroulent par téléphone ou en présentiel selon la capacité d'application des mesures sanitaires de la structure.

Les permanences régulières se tiennent au moins une fois par mois, celles organisées ponctuellement répondent à une sollicitation précise (par exemple consultations fiscales pour le réseau MAP). Enfin, il a été possible de proposer aux structures accompagnant les entrepreneurs de solliciter les avocats volontaires pour des cas individuels plus complexes.

Chiffres permanences plan TPE PME :

- 592 permanences assurées
- 295 avocats volontaires
- 2000 entreprises conseillées

Structures au sein desquelles sont organisées les permanences

Permanences régulières



Permanences sur saisine



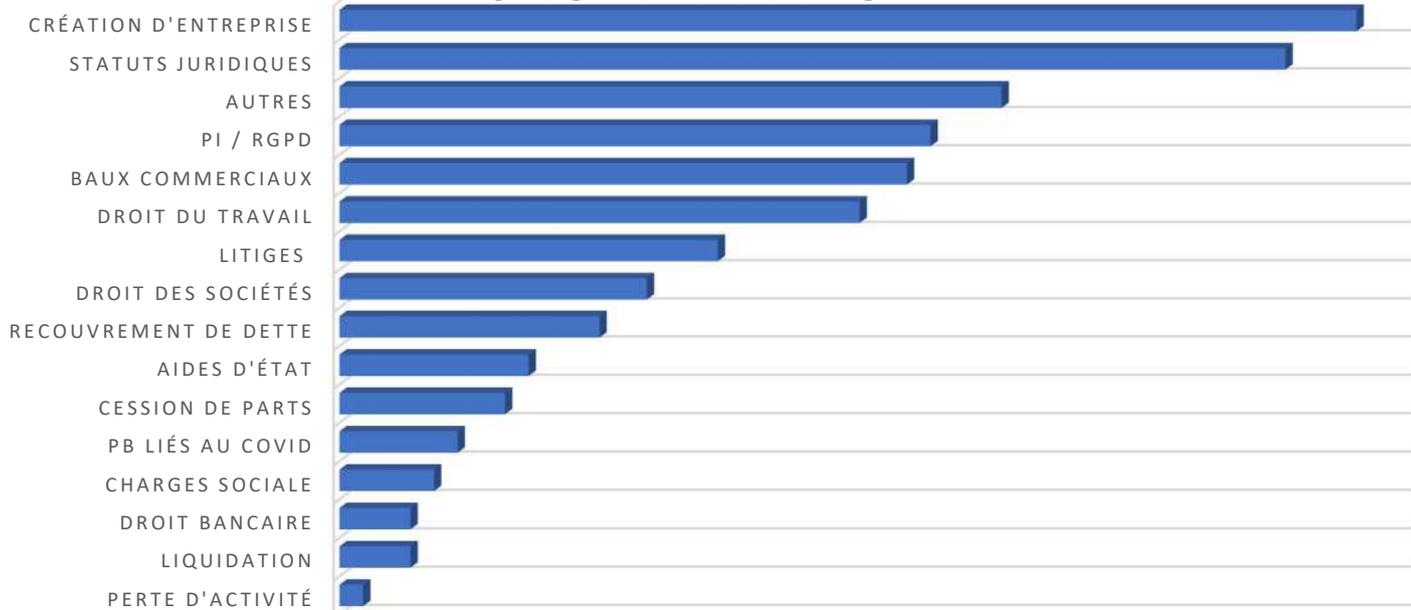
2 - LES PERMANENCES DE CONSULTATIONS GRATUITES

Permanences ponctuelles

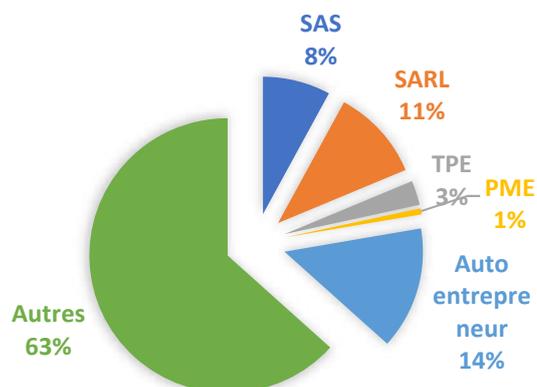


I. Permanences partenaires

SPÉCIALITÉ DE DROIT



TYPE D'ENTREPRISE



Focus permanences individuelles :

En plus des permanences de 3h, nous avons proposé à certains de nos partenaires des consultations individuelles de deux heures pour les entrepreneurs dont la complexité du sujet nécessitait un accompagnement plus poussé par les avocats. Ce dispositif a été mis en place avec Paris Initiative Entreprise, La Ruche, la Mission Locale de Paris.

32 consultations ont été données en 2021, principalement pour des situations de cessations de paiements ou bien des litiges sur l'exécution d'un contrat commercial.

2 - LES PERMANENCES DE CONSULTATIONS GRATUITES

II. Permanences en mairie

Les permanences en Mairie se tiennent deux fois par mois, en présentiel dans l'ensemble des Mairies d'arrondissement. La prise de rendez-vous se fait par le site de la ville de Paris. Afin d'en améliorer la visibilité, des événements de communication ont été organisés avec les mairies auprès des TPE et PME des arrondissements : petits déjeuners commerçants, information auprès des services, rencontres avec les entrepreneurs etc.

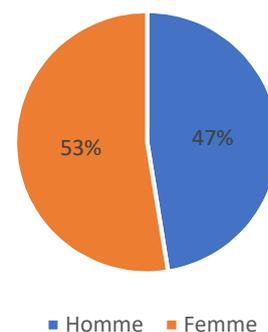
632 permanences ont été tenues dans l'ensemble des Mairies d'arrondissement.

Les permanences de Juillet/Août ont été suspendues, remplacées par une permanence au Tribunal.

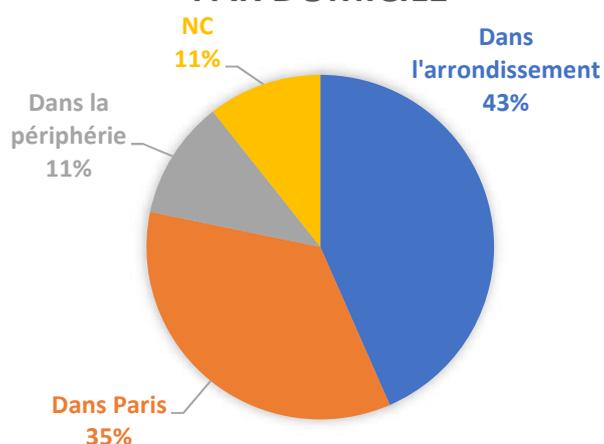
SPÉCIALITÉ DE DROIT



Par sexe



PAR DOMICILE



Les sujets de droits sollicités lors de ces permanences font apparaître l'importance des deux thèmes du plan :

- Le soutien aux entreprises en difficulté
- La création d'entreprise

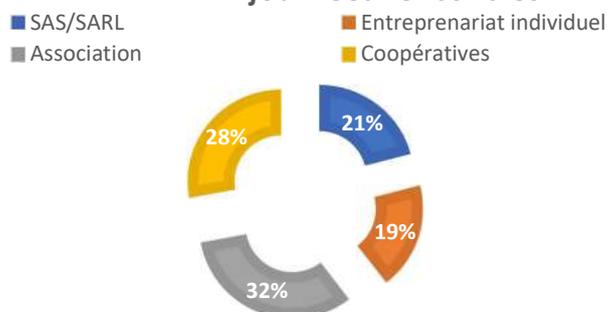
Avec près d'un million d'entreprises immatriculées en 2021, nous avons constaté au fur et à mesure de l'année une hausse des sollicitations concernant les sujets liés à la création d'entreprise (immatriculation, dépôt de marque, contrats etc.). Concernant la difficulté des entreprises, les problématiques liées aux baux commerciaux représentent 18% de l'ensemble des consultations.

3 – LES JOURNEES RENCONTRES

Composées de plénières, d'ateliers d'informations et de consultations individuelles, les « journées rencontres », gratuites et dont les sujets ont été définis conjointement avec les partenaires afin de cibler au mieux les besoins du public, ont permis de toucher **691 entrepreneurs**.

10 journées ont été organisées au total, articulées autour de 36 plénières et ateliers.

Typologie des participants aux journées rencontres



66 intervenants se sont mobilisés sur l'ensemble de ces plénières. La profession a toujours été *a minima* représentée par un avocat inscrit sur les listes du plan de relance. En fonction des sujets, des interventions extérieures venaient compléter les propos : région IDF, Mairie de Paris, UNESCO BPI France etc.

Présence de M. le Ministre Alain Griset le 25 Octobre 2021 pour l'anniversaire du plan TPE PME



Lors de la journée anniversaire du plan de relance, le 25 octobre 2021, Alain Griset, ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, est intervenu pour présenter les mesures gouvernementales. Son intervention a porté sur 3 points essentiels :

- 1/ Un bilan de la crise et des dispositifs d'Etat en faveur des TPE et PME
- 2/ Les dispositifs de sortie de crise
- 3/ L'importance des avocats pendant et en faveur de la sortie de crise



3 – LES JOURNÉES RENCONTRES

Les partenaires des journées rencontres

Co-organisateur



Contributeurs et relais



Les journées dédiées à un public spécifique





3 – LES JOURNEES RENCONTRES

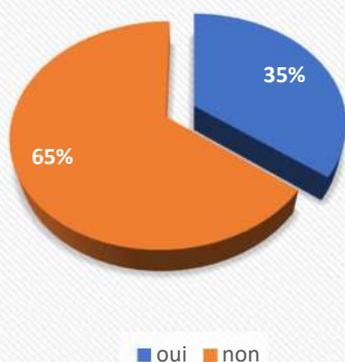
18-nov	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'accès au financement et à la levée de fonds ○ Création d'entreprise : statuts, RGPD, dépôt de la marque ○ Poser les bases de mon entreprise 	Femmes entrepreneurs	Empow-her
13-janv	<ul style="list-style-type: none"> ○ Bail commercial ○ Faire face aux assurances 	Cafés Hôtels et Restaurants	CCI
14-janv	<ul style="list-style-type: none"> ○ Gestion des RH dans le cadre de la crise Covid ○ Les aides financières CHR 		
23-mars	<ul style="list-style-type: none"> ○ Gestion des RH dans le cadre de la crise Covid ○ Responsabilité des employeurs pour la sécurité des salariés ○ Protection sociale des travailleurs indépendants ○ Les règles à respecter dans le cadre d'une restructuration 	Culture	Réseau MAP
24-mars	<ul style="list-style-type: none"> ○ Faire face aux assurances ○ Gérer mon contrat de location de locaux ○ Droit et obligations lorsque le TC est saisi ○ Comment éviter la saisie du TC 		
25-mars	<ul style="list-style-type: none"> ○ Comment préparer sa reprise d'activité après 1 an de fermeture? ○ Présentation des dispositifs d'aide de l'état, Région IDF et ville de Paris 		
05-mai	<ul style="list-style-type: none"> ○ Présentation de l'écosystème juridique ○ Droit et obligations lorsque le TC est saisi ○ Comment éviter la saisie du TC, identifier les signes d'une crise 	Economie Sociale et Solidaire	CRESS
23-sept	<ul style="list-style-type: none"> ○ Accès au financement et à la levée de fonds ○ De la rédaction des statuts à la création en passant par le dépôt de marque et les questions RGPD ○ Poser les bases de mon projet entrepreneurial 	Créateurs d'entreprise	Pôle Emploi La Ruche EPEC ADIE BGE Cité des métiers

Les journées rencontres dédiées à l'ensemble des entrepreneurs

15-oct-20	<ul style="list-style-type: none"> ○ Restructuration d'entreprise ○ Les baux commerciaux ○ relation client/fournisseurs ○ relations associés/collaborateurs ○ Relations avec les banques 	tout public	CCI CRESS PIE CMA
25-oct	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les opportunités de sortie de crise : dispositifs juridiques et solutions de financement ○ La nouvelle organisation humaine et sociale des TPME ○ Auto-diagnostic et transmission d'activité ○ Payer mes dettes fiscales, sociales et bancaires ○ RH et emploi, quels sont les avantages et dispositifs existants pour le recrutement ? 	tout public	Ministère de l'économie et des finances Réseau MAP CRESS Infogreffe Pôle Emploi

Des journées révélatrices d'un manque d'accès au droit pour les dirigeants de petites entreprises

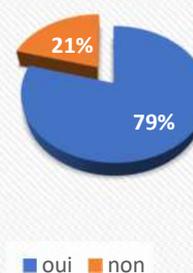
Participants ayant déjà consulté un avocat avant les journées rencontres



Les questionnaires envoyés aux participants des journées rencontres, révèlent que les entrepreneurs n'identifient pas l'avocat comme conseil en amont des difficultés. 47% des participants n'avaient jamais bénéficié de conseil juridique (banque, expert-comptable) avant ces journées. Ce constat est renforcé par une étude de la CPME IDF qui place les experts comptables, les banques et les associations spécialisées devant les avocats lorsque les dirigeants de TPME se trouvent face à une difficulté, notamment financière. Ce déficit de visibilité s'explique en partie par le manque de connaissance de la profession ainsi que son image onéreuse. Le rapport de l'assemblée nationale (Juillet 2021) sur la difficulté des entreprises précise d'ailleurs que « l'un des principaux enseignements est le manque de connaissance (...) des procédures et du droit par les chefs d'entreprise ».

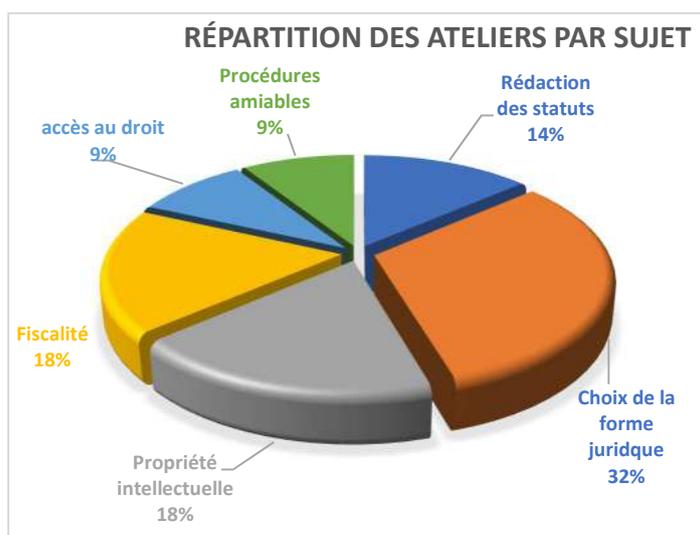
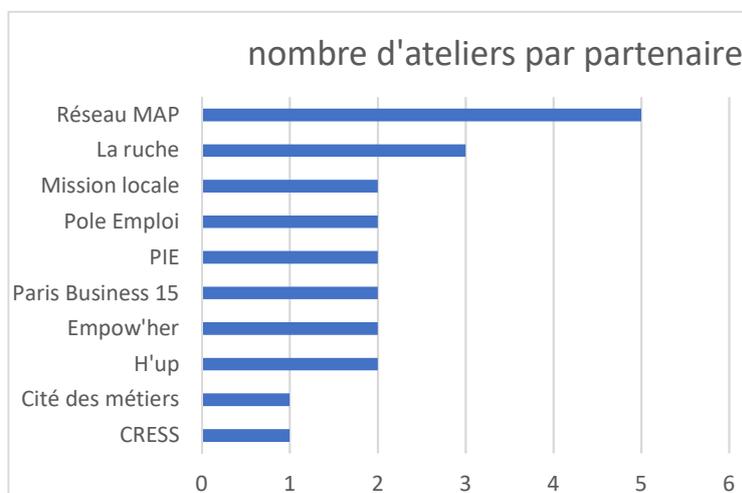
Pourtant, lorsque les entrepreneurs sont sensibilisés au rôle de l'avocat, ils se tournent plus facilement vers lui. Le besoin d'accès au droit et au conseil est donc fort pour ces entreprises. Les journées rencontres et les ateliers organisés ont donc notamment également eu pour objectif de présenter l'avocat comme partenaire naturel de ces entreprises.

Entrepreneurs déclarant vouloir faire appel à un avocat après les journées rencontres



22 ateliers ont été organisés à la demande de nos partenaires. D'une durée de deux heures, ils ont visé un public plus spécifique que celui des journées rencontres.

Ils ont réuni en moyenne 17 participants, format permettant de favoriser l'interaction entre l'avocat et les justiciables et d'aborder des sujets généraux (ex : rédaction de statut, de contrats, fiscalité) auprès d'un public ayant des besoins spécifiques partagés par l'ensemble des participants (ex : entrepreneurs en situation de handicap, établissements culturels). La filière musicale et culturelle, particulièrement touchée, nous a beaucoup sollicité, tant sur les journées rencontres que sur les ateliers.



La création d'entreprise, l'une des réponses à la crise.

Avec près d'1 million d'entreprises immatriculées en France en 2021, les sujets concernant la création d'entreprise prennent mécaniquement une part importante (46%) de ceux abordés. Souvent perdus dans la complexité des différentes formes juridiques, beaucoup se tournent vers la micro-entreprise (plus de 64% d'après le ministère des finances) afin de pouvoir commencer à facturer rapidement, sans besoin de capital social de départ. Bien qu'administrativement avantageux, ce statut n'offre ni protection sociale, ni possibilité de levée de fonds. S'interroger sur la compatibilité de la forme juridique avec son projet est donc fondamental afin d'éviter de rapides difficultés à l'entreprise et son gérant.

Ces ateliers sont un élément de réponse au constat dressé lors des journées rencontres : se rapprocher des dirigeants des TPE PME est essentiel pour promouvoir la plus-value de l'avocat quant à l'anticipation des problèmes de la vie d'une entreprise. C'est pourquoi des sujets d'apparence plus austère tel que les procédures amiables (mandat ad hoc – conciliation – Modes Alternatifs de Règlements des Différends) sont des informations capitales pour ces personnes qui dirigent des entreprises en proie à de grosses difficultés de trésorerie, voire budgétaires. Deux formations ont été organisées à destination des conseillers et parrains de ces dirigeants (Pôle Emploi et Paris Initiative Entreprendre). Ils en sont les premiers interlocuteurs et peuvent rencontrer les mêmes difficultés face à la complexité de tous les textes et dispositifs existants.

Dans le cadre de son partenariat avec le [Réseau des Musiques Actuelles de Paris](#) (MAP), le Barreau de Paris a participé aux « *Journées de l'Innovation, de la Répétition, de l'Accompagnement, de la Formation et de l'Environnement* » (JIRAFE). Organisé depuis 11 ans, cet événement a pour objectif de présenter aux professionnels de la filière Musiques Actuelles des rencontres un large panel de structures, services et dispositifs. Réunissant cette année près de 200 professionnels, l'événement a été clôturé par Mme Carine Rolland, Adjointe à la Maire de Paris, en charge de la culture de la Ville.

Deux Avocates inscrites sur les listes du plan de relance TPE/PME ont participé à des tables rondes pour ces professionnels :

Jeudi 9 Septembre

La propriété intellectuelle appliquée à l'œuvre, c'est quoi ?

En présence de :

- **Anne Sophie Leroi** – Avocate au Barreau de Paris
- **Clou** - artiste nommée aux victoires de la musique 2021
- **David Bossan** - éditeur musical
- **Frantz Steinbach** - vice-président du Réseau MAP



Cette table ronde a dressé un panorama des différents contrats commerciaux qu'un artiste peut être amené à signer pour développer sa carrière. En plus d'échanges qui ont porté sur la clarification du rôle des structures qui accompagnent la vie professionnelle d'un artiste, l'intervention de Me Leroi a permis un éclaircissement des dispositifs juridiques, notamment dans la relation que l'artiste entretient avec son Label où éditeur. Cela aura été l'occasion d'un temps d'échange enrichissant pour de jeunes artistes ne maîtrisant pas toutes les complexités de cette profession, profitant de la disponibilité et du professionnalisme de tous les intervenants.



Vendredi 10 Septembre

Problématiques et enjeux de la reprise d'activité des clubs, salles de concerts et festivals

En présence de :

- **Alexia Sebag** – Avocate au Barreau de Paris
- **Carine Vard** – Juriste du cabinet A.SE BAG Avocats
- **Alexandra Bobes** – Directrice de France Festivals
- **Aurélien Dubois** – Président de la CSMLF
- **Frantz Steinbach** – Vice-Président du Réseau MAP

Introduite par un récapitulatif précis des différentes mesures et restrictions auxquelles ont été confrontés les établissements accueillant de la musique, cette table ronde aura permis d'établir un constat clair sur les difficultés rencontrées, et les problématiques à venir. Certes des aides conséquentes et exceptionnelles ont permis une survie, mais les restrictions encore en place, doublée d'un sentiment d'être les laissés pour compte de la reprise d'activité, plongent ces établissements dans une grande anxiété pour l'avenir. Mieux connaître les procédures amiables, maintenir des aides, et prendre en compte les spécificités de ces acteurs économiques sont tout autant de nécessité afin d'éviter une vague de défaillances qui a déjà été constatée lors de ces 18 derniers mois.



Nous avons eu la chance de rencontrer l'artiste Clou, nommée aux Victoires de la Musique 2021 dans la catégorie « révélation féminine de l'année ».

Intervenante sur la table ronde « la propriété intellectuelle appliquée à l'œuvre », Clou a notamment livré un témoignage sur sa collaboration avec son avocate, et nous a fait l'amitié de témoigner plus en détail sur ce sujet.

I) Peux-tu te présenter en quelques mots ?

Je suis autrice-compositrice-interprète au label de musique français « Tôt ou tard ». J'ai sorti un album en 2020 qui s'appelle « Orages » et qui a été nommé aux victoires de la musique.

Si la musique a toujours été une passion pour moi, en faire un métier a été un processus assez long. Journaliste de formation (avec au passage 3 années de droit !), j'ai commencé à envisager de devenir musicienne professionnelle au fur et à mesure des ans. Aidée par un radio crochet de France Inter en 2014, et à force d'opiniâtreté et de travail, j'ai pu construire ma carrière.

II) Comment s'est passé ton passage vers le monde professionnel ?

J'ai clairement senti un problème de légitimité au départ, je me sentais perdue. Je me suis aperçue de la nécessité d'être force de proposition en permanence, que la réussite de ma carrière m'appartenait. Si la base de ce métier est l'art et le talent musical, savoir se faire son propre réseau et se faire bien conseiller sont des impératifs à ne pas négliger.

Faire appel à un avocat a été une évidence dès lors que j'ai décidé de faire de cette passion un métier. Je suis d'abord allé voir au hasard des avocats, en ai eu plusieurs, avant de rencontrer celle qui me représente aujourd'hui.

Je recommande à tous les artistes de se faire accompagner par un avocat, et de prendre le temps de le choisir.

III) Peux-tu témoigner de la collaboration que tu as avec ton avocate ?

A mon sens, les avocats qui travaillent dans le milieu musical ont une conviction et un engagement dans le secteur artistique. J'ai senti un sens des responsabilités, une conviction dans le rôle qu'elle a pour ma carrière.

Quand je renouvelais mon contrat d'édition, j'ai eu en parallèle une proposition d'un Label. La maîtrise des subtilités de tous ces contrats, par mon avocate a été une aide sur des dossiers que je n'aurais pas pu gérer seule. Elle a eu une vision qui a permis de défendre mes intérêts face à des professionnels de la musique face auxquels je me sentais égarée.

Je suis également très en demande de conseils au quotidien, et n'hésite pas à demander une vulgarisation de certains termes juridiques qui sont obscurs.

Certes, le coût est conséquent, notamment pour une jeune artiste, mais il ne faut pas en faire l'économie. Les contrats que nous signons sont déterminants pour le reste de notre carrière.

Les avocats faisant partie de ce projet sont sollicités pour tenir des permanences de consultations gratuites au sein des structures partenaires, pour assurer différentes formations dans le cadre des « journées ateliers et rencontres » organisées tout au long de l'année et/ou rédiger des articles pour différentes revues partenaires.

Ils sont désignés par système de rotation pour les différentes permanences et sollicités par mail pour participer selon leurs disponibilités aux autres dispositifs.

La participation aux permanences est rémunérée par la CARPA, l'animation de formations ou ateliers se fait à titre bénévole.

Pour participer au projet, vous devez justifier de 6 heures de formations continue dans l'une ou plusieurs de ces matières, et justifier d'une pratique de ces sujets :

- Droit des affaires et des sociétés
- Droit des baux commerciaux
- Droit commercial
- Droit fiscal - Droit bancaire
- Droit des assurances
- Droit de la propriété intellectuelle
- Droit du travail
- Droit du numérique et protection des données

Rejoignez-nous : ad-tpepme@avocatparis.org

LA RELANCE ÉCONOMIQUE PAR L'ACCÈS AU DROIT

Anne-Marie Berger-Lagrave, directrice de l'accès au droit
Aurélia Huot, directrice adjointe de l'accès au droit